

aj. d. se du 5/6/23  
au 19/09/23

## AVIS D'ACQUISITION PAR PREEMPTION

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,  
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte-d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

**Commune de CAMARET-SUR-AIGUES(84)** - Surface sur la commune : 6 a 00 ca

- 'Saint tronquet': D- 114

PRIX : 600,00 € (SIX CENTS EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2

Et pour les motifs particuliers suivants :

La vente concerne une parcelle en friche d'une surface de 6 a 00 ca située sur la commune de CAMARET-SUR-AIGUES en zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme.

L'intervention de la SAFER par exercice du droit de préemption permettrait de garantir la vocation et l'usage agricole de ce bien, dans le respect du document d'urbanisme et de restructurer et consolider une exploitation agricole locale.

Ainsi, sans préjuger des candidatures qui pourraient se révéler lors de la publicité, nous pouvons d'ores et déjà citer l'intérêt d'une d'exploitation agricole contiguë qui met en valeur une surface d'environ 22 ha de vignes et vignes mères représentant 1,10 Seuil de Référence.

La mise en valeur de cette parcelle lui permettrait de restructurer son parcellaire et de réaliser une nouvelle plantation de vignes mères sur une parcelle propice à cette culture pour des raisons sanitaires.

Les projets recueillis par la SAFER à l'issue de la publicité légale d'appel de candidatures seront alors étudiés et arbitrés par ses instances à la lueur notamment du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et de l'article R 142-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

A ..... Camaret ..... , le 5 Septembre 2023

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours



Posté par la SAFER  
le

31 AOUT 2023



affiché du 5/09/23  
au 19/09/23

## AVIS D'ACQUISITION PAR PREEMPTION

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,  
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte-d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

**Commune de CAMARET-SUR-AIGUES(84)** - Surface sur la commune : 12 a 60 ca

- 'Saint tronquet': D- 115

PRIX : 1 200,00 € (MILLE DEUX CENTS EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2

Et pour les motifs particuliers suivants :

Il s'agit de la vente d'une parcelle en friche d'une surface de 12 a 60 ca située sur la commune de CAMARET-SUR-AIGUES en zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme.

L'intervention de la SAFER par exercice du droit de préemption permettrait de garantir la vocation et l'usage agricoles de ce bien, dans le respect du document d'urbanisme et de restructurer et consolider un exploitation agricole locale.

Ainsi, sans préjuger des candidatures qui pourraient se révéler lors de la publicité, nous pouvons d'ores et déjà citer l'intérêt d'une exploitation agricole contiguë qui met en valeur une surface d'environ 22 ha de vignes et vignes mères représentant 1,10 Seuil de Référence.

La mise en valeur de cette parcelle lui permettrait de restructurer son parcellaire et de réaliser une nouvelle plantation de vignes mères sur une parcelle propice à cette culture pour des raisons sanitaires.

Les projets recueillis par la SAFER à l'issue de la publicité légale d'appel de candidatures seront alors étudiés et arbitrés par ses instances à la lueur notamment du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et de l'article R 142-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

A Camaret , le 5 Septembre 2023

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours



Posté par la SAFER  
le

31 AOUT 2023

